

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT AVEYRON

De la commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2023-01-04

Séance du 02 février 2023

### Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Absents	1
Exclus	0

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
Le 26/01/2023

Etaient présents : M. Rivier, M. Héran, M. Pétraud, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Date d'affichage :  
Le 26/01/2023

Absents excusés : M. Monteillet.

Madame CRISTOL a été nommée secrétaire.

### OBJET

**Délibération sollicitation de la DETR pour la réfection de la voirie communale (parking mairie, place de l'Eglise, parking cimetière et chemin Guillaume).**

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, afin de financer la réfection de la voirie des parkings de la mairie de la place de l'Eglise du cimetière et du chemin Guillaume.

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

**Montant du programme HT : 170 486€**

**DETR 2023 (30%) : 51 145.80€**

**Autofinancement : 119 340.20€**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 07/02/2023  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 07/02/2023.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

### DECIDE

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance  
CRISTOL Céline

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*